Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE 10EME
LARIBOISIERE-JEMMAPES
Le 10/04/2003 Bordereau n°2003/117 Case n°9
Enregistrement : 230 €
Timbre : 240 €
Total liquidé : quatre cent soixante-dix euros
Montant reçu : quatre cent soixante-dix euros
L'Agente

Ext 493

HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au Capital de
Treize Millions Trente Neuf Mille Six Cent Vingt Euros

Siège Social : 2 rue de Valenciennes – 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900
973 2003
24 juin 2003
40207

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORD.

En date du 31 Mars 2003

L'An Deux Mille Trois, le Trente et Un Mars, à Quatorze Heures Trente, les Actionnaires de la Société "HISTOIRE D'OR", Société Anonyme au Capital de Treize Millions Trente Neuf Mille Six Cent Vingt Euros, se sont réunis au siège social à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une Feuille de Présence qui a été signée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BELMONTE en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bertrand HAINGUERLOT et Monsieur Jean Philippe ZAMIT présents et acceptant, sont désignés comme Scrutateurs.

Monsieur Jean Pierre CHANTREL est désigné aux fonctions de Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que les Membres présents ou représentés et les Actionnaires ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possédant plus du tiers des actions composant le Capital Social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

9

- la feuille de présence à l'Assemblée et les pouvoirs des Actionnaires y annexés
- un exemplaire des Statuts de la Société
- double des lettres de convocation des Actionnaires
- double des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes
- un exemplaire du Projet de Fusion conclu le 24 Février 2003 avec les sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR"
- récépissé de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
- un exemplaire du journal publicateur "Les Petites Affiches" du 27 Février 2003, portant insertion de l'avis de projet de fusion
- les Ordonnances de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris ayant désigné Monsieur Jacques ZAKS en qualité de Commissaire à la Fusion et aux Apports
- les rapports du Commissaire à la Fusion et aux Apports
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée

Monsieur le Président déclare ensuite que les documents prescrits par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social dans les délais légaux ; l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* Rapports du Conseil d'Administration, du Commissaire à la Fusion et aux Apports
* Approbation du Projet de Fusion par absorption des Sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR",
* Approbation de l'évaluation des patrimoines transmis et des conditions et modalités de l'opération
* Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans opération de liquidation, des sociétés absorbées
* Approbation du Boni de Fusion et de son affectation
* Pouvoirs pour les formalités

Il est ensuite donné lecture du Projet de Fusion, et des Rapports de Monsieur Jacques ZAKS, Commissaire à la Fusion et aux Apports.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion de la société avec les Sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR", par absorption de celles-ci, aux termes duquel lesdites sociétés feraient apport à "HISTOIRE D'OR" de la totalité de leur patrimoine, et après avoir pris connaissance

- du Rapport du Conseil d'Administration,
- du Rapport du Commissaire à la Fusion prenant acte que l'opération ne donnera pas lieu à échange d'Actions et donc à la recherche d'une parité d'échange,
- du Rapport du Commissaire aux Apports,

approuve ledit projet ainsi que l'ensemble des conventions qui y sont contenues, la transmission universelle des patrimoines des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE" "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD" et des sociétés "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR",

approuve l'évaluation faite des patrimoines des sociétés absorbées apportés à la Société,

constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR", avec effet rétroactif au 1er Avril 2002.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte

- que la Société détenait dès avant la date du dépôt au Greffe du projet, la totalité des actions des sociétés "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD" et "CHEMAG" et la totalité des Parts de la Société "TOURMALINE",

- que la Société "CHEMAG" détenait avant cette même date la totalité des Parts des sociétés "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" qui apportent elles-mêmes au titre de la Fusion la totalité de leur patrimoine à "HISTOIRE D'OR",

- que la Société "TOURMALINE", détenant 52 % du Capital de la société "BIJOUTERIES VIEILLE" dont "HISTOIRE D'OR" détenait le solde et apportant à "HISTOIRE D'OR" sa participation dans la Société "BIJOUTERIES VIEILLE", "HISTOIRE D'OR" détient, du fait de l'apport par "TOURMALINE" de sa participation dans "BIJOUTERIES VIEILLE", 100 % du Capital de cette dernière qui apporte elle-même au titre de la fusion la totalité de son patrimoine à HISTOIRE D'OR.

constate
- que l'opération ne peut donner lieu à échange de droits sociaux, "HISTOIRE D'OR" détenant, soit antérieurement, soit à la suite des apports préalables des sociétés "CHEMAG" et "TOURMALINE", la totalité des Titres des sociétés absorbées,
- qu'en conséquence la fusion n'entraînera pas augmentation de Capital de la Société.

Elle constate que les Sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR", absorbées, seront dissoutes de plein droit à compter de ce jour du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Résolution adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la différence entre le total des Apports Nets des Sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR", soit 5.099.982 Euros, et la valeur comptable dans les écritures de la Société à la date d'effet du 31 Mars 2002 des Titres des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD" et "BIJOUTERIES VIEILLE" détenus par "HISTOIRE D'OR", soit 4.566.154 Euros, constitue un Boni de Fusion ressortant à 533.828 Euros.

Résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve spécialement les dispositions de la convention de fusion relatives à l'affectation du Boni de Fusion et décide en conséquence :

- de prélever sur ce Boni de Fusion une somme de 164.796 Euros nécessaire à la dotation de la Réserve Spéciale de Plus-Value à Long Terme provenant de la Société "BIJOUTERIES VIEILLE",

- d'autoriser le Conseil à imputer sur le Boni de Fusion, s'il le juge utile, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion.

Elle autorise en outre l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en tant que de besoin à donner au solde du Boni de Fusion toutes affectations autres que l'incorporation au Capital.

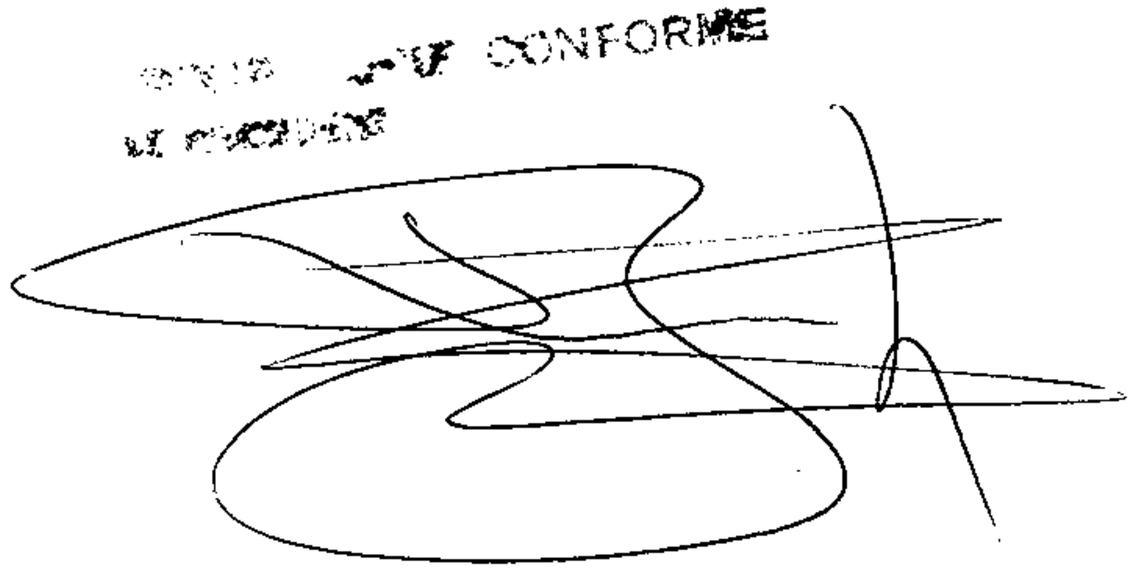
Résolution adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à Messieurs Eric BELMONTE, Président Directeur Général, Jean Philippe ZAMIT, Administrateur, et Jean Pierre CHANTREL, Directeur Financier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, les apports effectués à la Société, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés absorbées et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations et, en particulier, d'établir et signer la Déclaration de Conformité prévue par la Loi, ainsi que de requérir l'inscription modificative de la société au Registre du Commerce.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau après lecture.



DECLARATION DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE

- Monsieur Eric **BELMONTE**,
demeurant à PARIS 7ème, 41 avenue de La Bourdonnais ;

agissant en qualité de Président ou Gérant des Sociétés :

-/ "**HISTOIRE D'OR**", Société Anonyme au Capital de 13.039.620 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro B 379 587 900, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 18/12/2002,

- "**CHEMAG**", Société Anonyme au Capital de 411.703,82 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 410 087 514, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 03/02/03,

- "**TOURMALINE**", Société Civile au Capital de 574.732,79 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro D 429 719 545, dûment habilité par les Décisions de l'Associé Unique du 03/02/03,

- "**ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD**", Société Anonyme au Capital de 77.139,20 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro B 340 561 182, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 03/02/03,

- "**BIJOUTERIES VIEILLE**", Société Anonyme au Capital de 152.449,02 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro B 311 337 091, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 03/02/03,

- "**BIG BIJOUX**", Société à Responsabilité Limitée au Capital de 15.244,90 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 379 246 101, dûment habilité par les Décisions de l'Associé Unique du 03/02/03,

- "**BIJOU 2000",** Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.622,45 Euros, dont le siège social est à PARIS 110ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 785 744 970, dûment habilité par les Décisions de l'Associé Unique du 03/02/03,

- "**STYL'OR**", Société à Responsabilité Limitée au Capital de 15.244,90 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au RCSde Paris sous le numéro B 379 314 800, dûment habilité par les Décisions de l'Associé Unique du 03/02/03,

relate, à l'appui des demandes d'inscription modificative qu'il dépose au Registre du Commerce et des Sociétés :

1) Les sociétés ci-dessus ayant envisagé le principe de leur fusion par absorption des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" par la Société "HISTOIRE D'OR", ont arrêté un projet de fusion entre les huit sociétés.

2) Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, par Ordonnances du 13 Février 2003, a désigné Monsieur Jacques ZAKS, 20bis rue Boissière à PARIS 16ème, en qualité de Commissaire à la Fusion et aux Apports.

3) Le projet, signé le 24 Février 2003, contenait les mentions prescrites par la Loi et disposait que les sociétés "CHEMAG", " TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" seraient dissoutes, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il prenait acte que l'opération ne donnerait pas lieu à échange de Titres des sociétés absorbées contre des actions de la société absorbante, ni à augmentation de capital de cette dernière qui détenait ou détiendrait du fait et au jour de la fusion, la totalité des titres des sociétés absorbées.

4) Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 24 Février 2003 et avis du projet de fusion a été publié par "Les Petites Affiches" du 27 Février 2003.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

5) L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social des sociétés l'ont été dans les délais légaux.

6) Le Rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 21 Mars 2003

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "HISTOIRE D'OR" du 31 Mars 2003 a approuvé le projet de fusion, la transmission universelle du patrimoine des sociétés absorbées et l'évaluation des apports effectués, constaté la réalisation définitive de la fusion sans augmentation de Capital, et la dissolution, sans opération de liquidation, des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR".

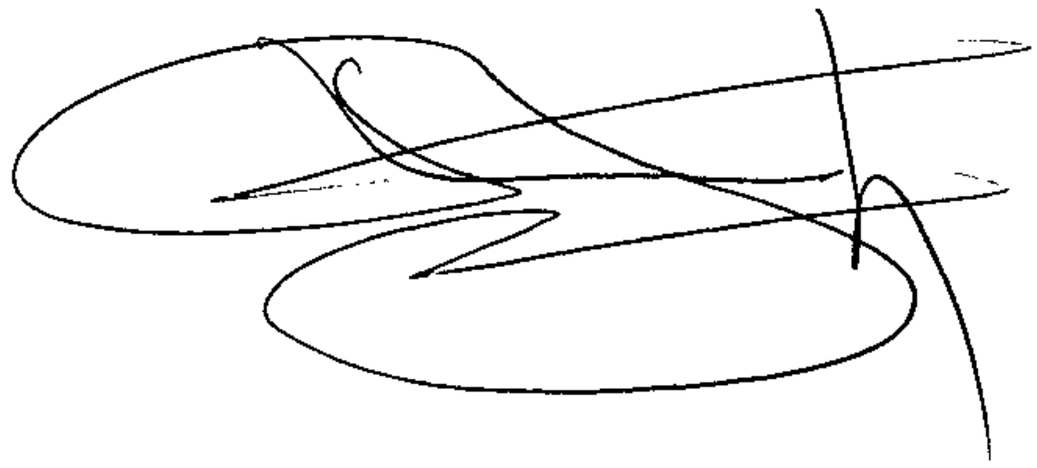
8) Les avis de dissolution des sociétés absorbées et de réalisation de la fusion ont été publiés par "Les Petites Affiches" du 14.04.03

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, tant en son nom personnel que comme mandataire, affirme que la fusion par absorption des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" par la Société "HISTOIRE D'OR" a été réalisée conformément à la loi et aux règlements et que les sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" sont définitivement et régulièrement dissoutes, sans liquidation.

A l'appui de la présente déclaration, seront déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Mars 2003 de la Société "HISTOIRE D'OR"
- le Traité de Fusion
- la présente Déclaration

Fait à Paris,
Le 22.04.03



HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au Capital de
TREIZE MILLIONS TRENTE NEUF MILLE SIX CENT VINGT EUROS

Siège Social : 2 rue de Valenciennes – 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900

E X T R A I T des

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 18 Décembre 2002

L'An Deux Mille Deux, le Dix Huit Décembre, à Neuf Heures Trente,
les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Eric BELMONTE, Président,
- Monsieur Jean LEVY,
- Monsieur Didier BISMUTH,
 Représentant Permanent de "APAX PARTNERS"
- Monsieur Bertrand HAINGUERLOT
- Madame Hélène PLOIX,
 Représentant Permanent de "PECHEL INDUSTRIES"
- Monsieur Maurice TCHENIO
- Monsieur Jean-Philippe ZAMIT

Monsieur Eric BELMONTE préside la réunion et constate que le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Le Conseil délibère sur le projet de fusion par absorption des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR".

Monsieur le Président rappelle que ces sociétés sont des filiales du Groupe, les sociétés "ETS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", BIJOU 2000" et "STYL'OR" exploitant des fonds de commerce sous l'enseigne "Histoire d'Or" depuis l'entrée desdites sociétés dans le Groupe.

La fusion permettra de réunir au sein de la Société les établissements exploités par ces différentes filiales pour des raisons historiques.

.....

Monsieur le Président commente les conditions et modalités de la Fusion envisagée qui aurait effet rétroactivement au 1er Avril 2002, premier jour de l'exercice en cours, les sociétés absorbées apportant à "HISTOIRE D'OR" la totalité de leurs actifs à charge par HISTOIRE D'OR de l'ensemble de leur passif au 31 Mars 2002, les opérations effectuées par les sociétés absorbées depuis le 1er Avril 2002 étant considérées de plein droit comme faites pour le compte d'HISTOIRE D'OR.

Les sociétés absorbées seront dissoutes de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'HISTOIRE D'OR constatant la réalisation de la fusion.

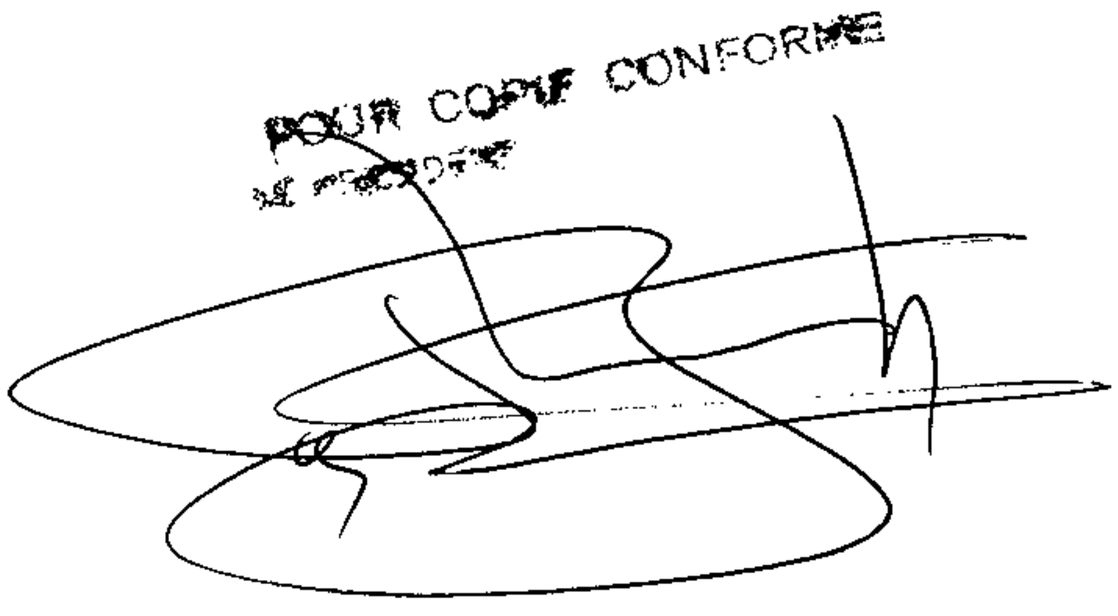
Compte tenu de l'absorption des sociétés "CHEMAG" et "TOURMALINE" et de l'apport par celles-ci de leurs participations dans les sociétés "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000", "STYL'OR" et BIJOUTERIES VIEILLE", HISTOIRE D'OR détiendra la totalité des Titres des sociétés absorbées et l'opération ne donnera pas lieu à échange de Titres ni à augmentation de Capital, mais seulement à un Boni de Fusion.

.....

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le principe de la fusion par absorption des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR" et donne tous pouvoirs à Monsieur Eric BELMONTE, Président, à l'effet de présenter une requête en vue de la nomination d'un Commissaire à la Fusion et d'un Commissaire aux Apports, signer le Projet et le Traité de Fusion, ainsi que tous actes annexes ou complémentaires et la Déclaration de Conformité prévue par la Loi en matière de fusion et, d'une manière générale, procéder à toutes opérations nécessaires à la réalisation de la fusion.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.



C H E M A G

Société Anonyme au Capital de 411.703,82 Euros

Siège Social : 2 rue de Valenciennes - 75010 PARIS

RCS Paris B 410 087 514

E X T R A I T des

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 3 Février 2003

L'An Deux Mille Trois, le Trois Février, à Neuf Heures Trente, les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Eric BELMONTE
- Monsieur Jean Pierre CHANTREL
 Représentant Permanent de la Société "HISTOIRE D'OR"
- Monsieur Jean Philippe ZAMIT, Directeur Général,
 Représentant Permanent de "FINANCIERE D'OR"

Monsieur Eric BELMONTE préside la séance et constate que le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il est réuni afin d'envisager la fusion de la Société par absorption par sa Société mère "HISTOIRE D'OR".

Il informe le Conseil que la Société "HISTOIRE D'OR" a d'ores et déjà adopté le principe de cette fusion, qui comporterait dans le même temps l'absorption des sociétés "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "TOURMALINE", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR"

Il présente au Conseil l'avant-projet de fusion établi par "HISTOIRE D'OR", en précisant que la fusion aurait effet rétroactif au 1er Avril 2002, premier jour de l'exercice en cours, les sociétés absorbées apportant à "HISTOIRE D'OR" la totalité de leurs actifs, à charge pour "HISTOIRE D'OR" de l'ensemble de leurs passifs au 31 Mars 2002, les opérations effectuées par les sociétés absorbées depuis le 1er Avril 2002 étant considérées de plein droit comme faites pour le compte de "HISTOIRE D'OR".

.....

La Société serait dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de "HISTOIRE D'OR" constatant la réalisation de la fusion, ladite Assemblée devant se tenir avant le 31 Mars 2003, date de cloture de l'exercice en cours des sociétés fusionnantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le principe de la Fusion projetée avec "HISTOIRE D'OR", prend acte que la fusion ne donnera lieu ni à échange de Titres ni à augmentation de Capital de la Société absorbante et donne tous pouvoirs à Monsieur Eric BELMONTE, Président, à l'effet de signer le Projet et le Traité de Fusion, ainsi que tous actes annexes ou complémentaires.

Il donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Eric BELMONTE, Président, et à Monsieur Jean Philippe ZAMIT, Directeur Général, avec faculté d'agir séparément, pour signer la Déclaration de Conformité prévue par la Loi en matière de fusion et, d'une manière générale, procéder à toutes opérations nécessaires à la réalisation de la fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a té dressé le présent procès-verbal.

POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT

ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD

Société Anonyme au Capital de 77.139,20 Euros

Siège Social : 2 rue de Valenciennes - 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 340 561 182

E X T R A I T des

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 3 Février 2003

L'An Deux Mille Trois, le Trois Février, à Neuf Heures, les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Eric BELMONTE
- Monsieur Jean LEVY
- Monsieur Jean Pierre CHANTREL
 Représentant Permanent de la Société "HISTOIRE D'OR"

Assiste également :

- Monsieur Jean Philippe ZAMIT, Directeur Général

Monsieur Eric BELMONTE préside la séance et constate que le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il est réuni afin d'envisager la fusion de la Société par absorption par sa Société mère "HISTOIRE D'OR".

Il informe le Conseil que la Société "HISTOIRE D'OR" a d'ores et déjà adopté le principe de cette fusion, qui comporterait dans le même temps l'absorption des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "BIJOUTERIES VIEILLE", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR"

Il présente au Conseil l'avant-projet de fusion établi par "HISTOIRE D'OR", en précisant que la fusion aurait effet rétroactif au 1er Avril 2002, premier jour de l'exercice en cours, les sociétés absorbées apportant à "HISTOIRE D'OR" la totalité de leurs actifs, à charge pour "HISTOIRE D'OR" de l'ensemble de leurs passifs au 31 Mars 2002, les opérations effectuées par les sociétés absorbées depuis le 1erAvril 2002 étant considérées de plein droit comme faites pour le compte de "HISTOIRE D'OR".

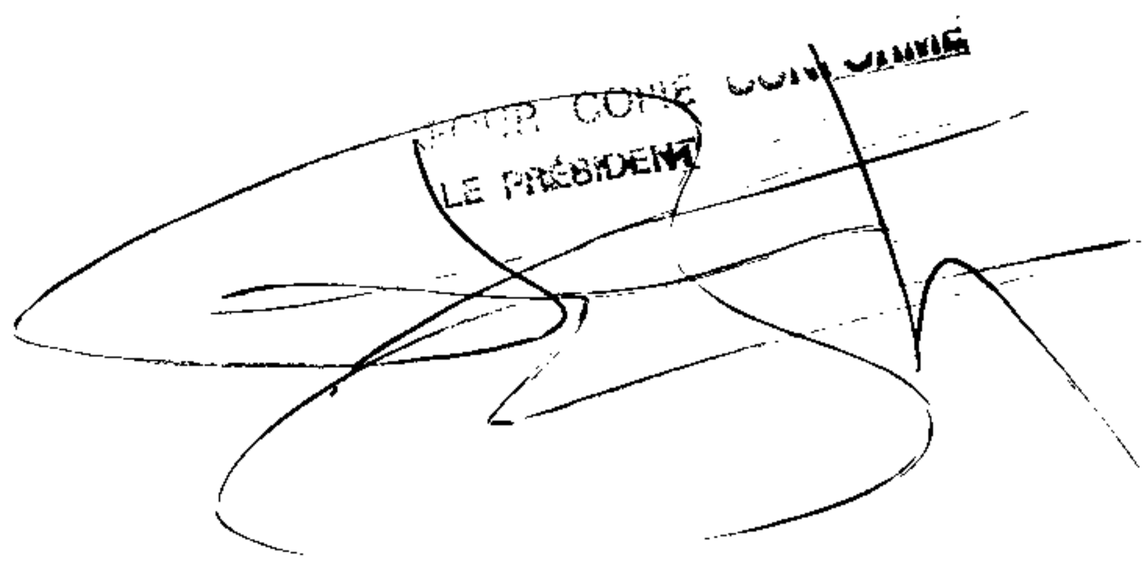
.....

La Société serait dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de "HISTOIRE D'OR" constatant la réalisation de la fusion, ladite Assemblée devant se tenir avant le 31 Mars 2003, date de cloture de l'exercice en cours des sociétés fusionnantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le principe de la Fusion projetée avec "HISTOIRE D'OR", prend acte que la fusion ne donnera lieu ni à échange de Titres ni à augmentation de Capital de la Société absorbante et donne tous pouvoirs à Monsieur Eric BELMONTE, Président, à l'effet de signer le Projet et le Traité de Fusion, ainsi que tous actes annexes ou complémentaires.

Il donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Eric BELMONTE, Président, et à Monsieur Jean Philippe ZAMIT, Directeur Général, avec faculté d'agir séparément, pour signer la Déclaration de Conformité prévue par la Loi en matière de fusion et, d'une manière générale, procéder à toutes opérations nécessaires à la réalisation de la fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a té dressé le présent procès-verbal.



BIJOUTERIES VIEILLE

Société Anonyme au Capital de 152.449,02 Euros

Siège Social : 2 rue de Valenciennes - 75010 PARIS

RCS Paris B 311 337 091

E X T R A I T des

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 3 Février 2003

L'An Deux Mille Trois, le Trois Février, à Dix Heures, les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Eric BELMONTE
- Monsieur Jean LEVY
- Monsieur Jean Pierre CHANTREL, Directeur Général,
 Représentant Permanent de la Société "HISTOIRE D'OR"

Monsieur Eric BELMONTE préside la séance et constate que le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il est réuni afin d'envisager la fusion de la Société par absorption par sa Société mère "HISTOIRE D'OR".

Il informe le Conseil que la Société "HISTOIRE D'OR" a d'ores et déjà adopté le principe de cette fusion, qui comporterait dans le même temps l'absorption des sociétés "CHEMAG", "TOURMALINE", "ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD", "BIG BIJOUX", "BIJOU 2000" et "STYL'OR"

Il présente au Conseil l'avant-projet de fusion établi par "HISTOIRE D'OR", en précisant que la fusion aurait effet rétroactif au 1er Avril 2002, premier jour de l'exercice en cours, les sociétés absorbées apportant à "HISTOIRE D'OR" la totalité de leurs actifs, à charge pour "HISTOIRE D'OR" de l'ensemble de leurs passifs au 31 Mars 2002, les opérations effectuées par les sociétés absorbées depuis le 1er Avril 2002 étant considérées de plein droit comme faites pour le compte de "HISTOIRE D'OR".

.....

La Société serait dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de "HISTOIRE D'OR" constatant la réalisation de la fusion, ladite Assemblée devant se tenir avant le 31 Mars 2003, date de cloture de l'exercice en cours des sociétés fusionnantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le principe de la Fusion projetée avec "HISTOIRE D'OR", prend acte que la fusion ne donnera lieu ni à échange de Titres ni à augmentation de Capital de la Société absorbante et donne tous pouvoirs à Monsieur Eric BELMONTE, Président, à l'effet de signer le Projet et le Traité de Fusion, ainsi que tous actes annexes ou complémentaires.

Il donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Eric BELMONTE, Président, et à Monsieur Jean Pierre CHANTREL, Directeur Général, avec faculté d'agir séparément, pour signer la Déclaration de Conformité prévue par la Loi en matière de fusion et, d'une manière générale, procéder à toutes opérations nécessaires à la réalisation de la fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a té dressé le présent procès-verbal.

